

LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في
الصحافة الوطنية

30/07/2015



الإجهاض.. أمير المؤمنين يقبض العصا من الوسط

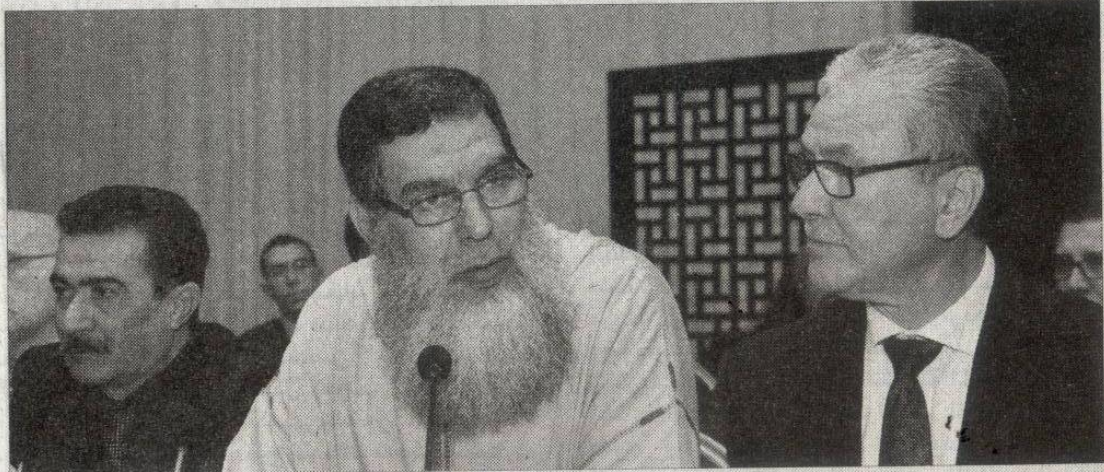
17/08/2015

لادعا إلى القوى الحداثية والتقدمية، ومتّهما إياها بالجنون في رفع تحديّ الحداثة. «لن ننتظر من الملك أن يقدم على المساس بالأسس التي تشكل شرعيته، بل إنه بقي منسجما مع نفسه في موضوع الإجهاض. أنتم الأحزاب «الأشتركية» وما يشبهها لستم سوى دمي في أيدي الفئات المهمية، بل لا تقدمون إلا على ردود الفعل، فلتمتلكوا على الأقلّ الحياء الكافي لتصمتوا».

في المقابل، ساد ارتياح كبير في الأوساط المحافظة والإسلامية، التي كانت تخشى صدور قرار بإباحة الإجهاض، وشنت حملة قوية للدفاع عن الفكرة المحافظة تجاه الإجهاض، مستعملة ترسانة من الحجج الدينية والطبية والحقوقية. الموقع الرسمي لحزب العدالة والتنمية سارع إلى نشر البيان الصادر عن الديوان الملكي عقب الاستقبال الذي خصّ به الملك محمد السادس كلا من وزراء العدل والصحة والأوقاف، بحضور مستشارين ملكيين ورئيس المجلس الوطني لحقوق الإنسان. فيما أوضح البلاغ الذي صدر بعد زوال يوم الجمعة منتصف ماي الماضي، أي في اليوم الذي تتم فيه الأنشطة الملكية داخل جلاباب إمارة المؤمنين، أن الاستثناء من المنع ينطبق أساسا على ثلاث حالات، هي «أولا: عندما يشكل الحمل خطرا على حياة الأم أو على صحتها؛ ثانيا: في حالات الحمل الناتج عن اغتصاب أو زنا المحارم؛ ثالثا: في حالات التشوهات الخلقية الخطيرة والأمراض الصعبة التي قد يصاب بها الجنين».

عندما كان وزير العدل والحريات، مصطفى الرميد، يستعد ل طرح مسودة مشروع للقانون الجنائي الجديد، كانت أليات الاستباق والاستشراف داخل الديوان الملكي توجه إليه الدعوة، رفقة كل من وزيرى الصحة والأوقاف والشؤون الإسلامية، لتلقي الأوامر الملكية باعتماد منهجية خاصة في التعاطي مع موضوع إباحة الإجهاض، كما يطالب بذلك طيف من الجمعيات الحقوقية. استقبال خلص إلى تكليف كل من الرميد، الذي صار «رمزا» للمعسكر المحافظ، سواء داخل الدولة أو ضمن الهيئات السياسية، وإدريس اليزمي، رئيس المجلس الوطني لحقوق الإنسان، الذي «يمثل» المعسكر «الحداثي»، بإطلاق مسارين مختلفين من التشاور والاستماع، وتحضير مقترحات عملية تقدّم للديوان الملكي.

النهاية التي عرفها هذا المسار كشفت حرص إمارة المؤمنين على ذلك التوازن بين التطلعات الحداثية والأساس الديني والثقافي للمجتمع المغربي. فقد خلفت الخلاصات النهائية التي رفعها كل من وزير العدل والحريات ورئيس المجلس الوطني لحقوق الإنسان إلى الملك، بخصوص تقنين الإجهاض، صدمة في الأوساط الحقوقية والسياسية التي كانت تسعى إلى انتزاع قرار بإباحة ممارسته باعتباره جزءا من حرية المرأة في جسدها. صدمة عبّرت عنها أولى ردود الفعل الصادرة عن بعض الفاعلين الذين يشتغلون في هذا المجال، من أوائلهم كان المفكر والمتخصص السوسولوجي محمد الناجي، حيث سارع إلى نشر تدوينة عبر صفحته الفيسبوكية عبّر فيها عن غضبه الشديد موجّها انتقادا



الوردي والفيزازي والصابر في المناظرة الوطنية حول الإجهاض

أكثر من 76 ألف سجين يعانون الازدحام داخل 77 مؤسسة سجنية

بي في التقرير السنوي للمرصد المغربي للسجون

دعا المرصد المغربي للسجون إلى وضع حد لمعضلة وإشكالية الاكتظاظ من خلال مراجعة حقيقية لمنظومة العدالة الجنائية وللسياسة العقابية. وأكد المرصد المغربي للسجون، الثلاثاء، خلال تقديمه لتقريره السنوي برسم سنة 2014 حول أوضاع السجون والسجناء بالمغرب في ندوة صحفية، على ضرورة إقرار العقوبات البديلة وغير السالبة للحرية، وكذا إصلاح وتحيين المنظومة القانونية للمؤسسات السجنية، وتحسيد المقاربة التشاركية في تدبير قطاع السجون مع السلطات الحكومية والمؤسسات الرسمية والمجتمع المدني.

وتضمنت الوثيقة التقديمية للتقرير عددا من التوصيات، تم على الخصوص الدعوة إلى عقد مناظرة وطنية حول السجون، ودعم المندوبية العامة للسجون سياسيا وماليا وبشريًا وقانونيا، وتوسيع وتقوية دور مؤسسة محمد السادس لإعادة إدماج السجناء وتوسيع شراكتها مع منظمات المجتمع المدني، وإعمال توصيات المجلس الوطني لحقوق الإنسان واللجن البرلمانية، فضلا عن التسريع بإنشاء الآلية الوطنية المستقلة لمراقبة أماكن الاحتجاز. وفي وثيقة تقديمية، أبرز المرصد أن انعقاد الندوة الصحفية يأتي في سياق دولي يتميز بجهود حثيثة لإقرار المزيد من المعايير والآليات الدولية ذات الصلة بحقوق السجينات والسجناء، وفي سياق متغيرات مؤثرة، على الصعيد الوطني، على واقع الحقوق والحريات وعلى مقومات دولة القانون، من بعض تجلياتها دستور جديد لسنة 2011 وما أقره من ضمانات ذات الصلة بالسجون والسجناء، فضلا عن إطلاق مسلسل نقاش حول قانون المسطرة الجنائية ومسودة القانون الجنائي كقوانين أساسية مهيكلية للعدالة الجنائية.

وأشارت الوثيقة إلى أن التقرير يروم تسليط الضوء على واقع المؤسسات السجنية وتحليل تطور هذا الواقع والعلاقات القائمة بين السجين ومحيطه المجتمعي الإداري والقضائي والتشريعي، وكذا إثارة انتباه القائمين على المؤسسات السجنية محليا ووطنيا لمعالجة ما يفرضه المعالجة ووضع حد نهائي لمختلف أشكال التجاوزات أو الانتهاكات أو تصحيح خرق القوانين ذات الصلة بحقوق السجناء.

كما يهدف التقرير إلى توجيه الدعوة لكل المتدخلين من مسؤولين حكوميين ومؤسسات منتخبة ومؤسسات للحكامة ولحقوق الإنسان من أجل تحمل نصيبها في مسؤولية النهوض بقطاع السجون وخلق انسجام حقيقي من شأنه معالجة القطاع في إطار سياسة شمولية وفي تعاون بين كافة الفاعلين بهدف حماية حقوق السجينات والسجناء. وأوضح الوثيقة أن المرصد المغربي للسجون عالج خلال سنة 2014، ما مجموعه 160 شكاية مباشرة دون احتساب ما أحيل عليه من جهات مهتمة أو ما تناقلته وسائل الإعلام المختلفة، تم على الخصوص الإضرابات عن الطعام، والعنف، والاستشفاء، والانتقال إلى سجون أخرى، والعفو والاستفادة من بعض الرخص.

وواصل المرصد، خلال 2014، تنفيذ برامج أنشطته المتعلقة على الخصوص بتتبع الشكايات والتظلمات، والنهوض بثقافة حقوق الإنسان لتعزيز وتطوير المنظومة الحمائية، ودينامية النقاش حول منظومة القوانين الجاري بها العمل، وكذا المساهمة في النقاش الدائر حول إرساء الآلية الوطنية لمراقبة أماكن الاحتجاز.

وشدد التقرير على أن المرصد يسعى من خلال التقرير إلى إثارة الانتباه، على مستوى المؤسسة السجنية والسلطات الحكومية والمؤسسة التشريعية، إلى ضرورة جعل السجن مرفقا للإصلاح وإعادة التربية على المواطنة واحترام القانون واحترام التعايش مع الآخر داخل المجتمع، مما يتطلب الاجتهاد لملاء الفراغ القانوني ووضع التعديلات المسطرية الضرورية، داعيا إلى تطوير الحكامة السجنية.

وتطرق التقرير إلى عدد من الفصول المتعلقة على الخصوص بـ "القواعد المعيارية الدولية والوطنية لحماية حقوق السجناء والسجينات"، و"السجون: الإشكاليات، المعطيات والإحصائيات"، و"مقاربة المرصد للنهوض بالسجون وأوضاع السجناء"، و"عرض تحليل الشكايات التي عالجها المرصد المغربي"، فضلا عن الخلاصات والتوصيات.

وأبرز رئيس المرصد المغربي للسجون، عبد الرحيم الجامعي، في كلمة خلال الندوة الصحفية حول "السجون، السؤال والمصير"، أن التقرير يرصد ثلاث مرتكبات أساسية تتعلق بالجانب القانوني والتشريعي وتدابير منظومة السجون، وكذا أوضاع السجناء والسجينات، الذين يفوق عددهم 76 ألف نزيلا ضمن 77 مؤسسة سجنية، بما يرتبط بذلك من إشكالات تم على الخصوص الصحة والاكتظاظ والإدماج والعلاقات مع المحيط الخارجي، كمرتكز



ثان، فيما يهيم المرتكز الثالث الشفافية والتعامل والانفتاح على الرأي العام. وأكد المسؤول على ضرورة عقد مناظرة وطنية حول أوضاع السجون، من أجل إطلاق تفكير جماعي عميق بشأن مستقبل جديد للمؤسسة السجنية بالمغرب، بغية الخروج من المنظور الضيق، حتى يصبح السجن مؤسسة للتربية الحقيقية على المواطنة، مشيراً إلى الحاجة لإعادة النظر في البناء القانوني للمنظومة العقابية لإيجاد حلول على مستوى المؤسسة السجنية قانوناً وواقعاً وتديباً وذلك في إطار علاقة السجن بالعدالة الجنائية، فضلاً عن أهمية تنظيم الرقابات والتنسيق بينها.



العامه المحنصه.

الدار البيضاء

تتويج التلاميذ والطلبة المتفوقين داخل السجون

نظمت اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان بالدار البيضاء- سطات، أول أمس الأربعاء، بالسجن المحلي لعين السبع، بتنسيق مع المديرية الجهوية للسجون بالدار البيضاء، حفلا لتتويج التلاميذ والطلبة المتفوقين داخل المؤسسات السجنية.

وتأتي هذه المبادرة لتكريس حق السجناء في التعليم والتكوين المهني والثقافة، وتشجيعهم على متابعة مساهمهم الدراسي بما يساهم في تيسير إدماجهم في المجتمع، بعد انقضاء مدة العقوبة.

ويعد الحفل مناسبة من أجل إشراك جميع الفاعلين والمهتمين بقضايا السجون وحثهم على مواكبة السجناء ومساعدتهم على تطوير حسمهم بالمسؤولية وتحقيق الرغبة والقدرة لديهم على الاندماج خاصة عن طريق التعليم. وتتوخى اللجنة من خلال الحفل، الذي تخللته فقرات فنية وثقافية، بالإضافة إلى توزيع جوائز تكريمية وشهادات تقديرية لفائدة التلاميذ والطلبة السجناء المتفوقين، الاحتفاء بالمسار التعليمي الناجح لبعض التلاميذ والطلبة السجناء، الذين يتابعون دراستهم بتميز داخل السجن. وشهدت المبادرة مشاركة عدد من المسؤولين التربويين عن الأكاديمية الجهوية للتربية والتكوين بالدار البيضاء الكبرى، وفعاليات من المجتمع المدني، والمرصد المغربي للسجون، بالإضافة إلى أعضاء اللجنة الجهوية.

Projet de réforme de la loi sur l'avortement

Une approche consultative qui donne la priorité à l'intérêt supérieur de la famille et des citoyens

20/11/15

Témoignant de la volonté royale de garantir les droits sociaux de tous, Sa Majesté le Roi Mohammed VI n'a eu de cesse d'accorder un intérêt particulier aux droits de la femme. Ainsi, en mars 2015, le Souverain avait donné Ses Hautes Instructions relatives à la problématique de l'avortement clandestin pour l'élaboration d'un texte législatif qui préserve les valeurs des Marocains et leur religion.

Le 15 mai 2015, Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Amir Al Moumine, avait reçu, au Palais Royal de Casablanca, MM. Mustapha Ramid, ministre de la Justice et des libertés, Ahmed Toufiq, ministre des Habous et des affaires islamiques, et Driss El Yazami, président du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH).

Au cours de cette audience, les deux ministres et le président du Conseil avaient soumis à la Haute Connaissance de Sa Majesté le Roi les résultats des consultations élargies que le Souverain les avait chargés de mener au sujet de la problématique de l'avortement, avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ces acteurs ont salué à l'unanimité l'Initiative royale et l'approche consultative ordonnée par Sa Majesté le Roi pour l'élaboration d'un avis objectif et sage donnant la priorité à l'intérêt supérieur de la famille et des citoyens.

Ces différentes consultations ont montré que l'écrasante majorité penche pour la criminalisation de l'avortement illégal, à l'exception de quelques cas de force majeure, en raison des souffrances qu'il engendre et de ses répercussions sanitaires, psychologiques et sociales négatives sur la femme, la famille et le fœtus et sur toute la société, notamment :



15 mai 2015 : S.M. le Roi Mohammed VI a reçu à Casablanca le ministre de la Justice et des Libertés, le ministre des Habous et des Affaires islamiques ainsi que le président du CNDH, qui ont soumis au souverain les résultats des consultations élargies sur la problématique de l'avortement.

- Lorsque la grossesse constitue un danger pour la vie et la santé de la mère.
 - Dans les cas où la grossesse résulte d'un viol ou de l'inceste.
 - Dans les cas de graves malformations et de maladies incurables que le fœtus pourrait contracter.
- Partant de ce constat, Sa Majesté le Roi a donné Ses Hautes Instructions au ministre de la Justice et des libertés et au ministre de la Santé pour qu'ils coordonnent entre eux et associent les mé-

decins spécialistes en vue de traduire les conclusions de ces consultations en un projet de dispositions juridiques, dans le but de les inclure dans le Code pénal et les soumettre à la procédure d'adoption, et ce, dans le cadre du respect des préceptes de la sainte religion islamique, tout en faisant prévaloir les vertus de l'Ijtihad, en s'adaptant aux évolutions que connaît la société marocaine et à ses valeurs fondées sur la modération et l'ouverture et en tenant

compte de son unité, sa cohésion et ses spécificités. Étant donné que la loi ne peut, à elle seule, lutter contre ce phénomène, Sa Majesté le Roi a insisté sur la nécessité de la sensibilisation, la prévention, la diffusion et la vulgarisation des connaissances scientifiques et d'éthique ayant trait à ce sujet afin d'immuniser la société contre les causes de l'avortement, lisait-on dans le communiqué du Cabinet royal. ■

L.M.



Entretien avec Driss El Yazami, président du Conseil national des droits de l'Homme

«Il suffit de jeter un coup d'œil sur les deux dernières décennies pour apprécier le chemin parcouru»

15/08/2015

Le président du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), Driss El Yazami, estime que le Maroc a enregistré de grands progrès en matière des droits de l'Homme au cours des dernières années. Dans cet entretien, il s'exprime aussi sur l'implémentation des dispositions constitutionnelles en matière de droits de l'Homme ainsi que sur les priorités législatives.



Driss El Yazami.

Le Matin : Quel bilan faites-vous de la situation des droits de l'Homme au Maroc au cours des dernières années ?

Driss El Yazami : Vos lecteurs comprendront aisément que je réserve la primeur de notre rapport 2014 à Sa Majesté le Roi et aux deux Chambres. Nous mettons, en effet, la dernière main à ce rapport que je présenterai aux élus de la Nation dans quelques semaines. Mais globalement, et s'il fallait tenter un bilan sur ces dernières années en quelques phrases, nous pourrions dire : des progrès indéniables, mais peut mieux faire, et probablement plus rapidement. Nous avons collectivement mis la barre très haut avec la Constitution de 2011, un véritable manifeste des libertés, et nos compatriotes, mieux éduqués et plus informés sont, à raison, plus exigeants. La moitié de notre société aspire à plus d'égalité et à une lutte active et ferme contre les discriminations qui frappent les femmes, comme le démontrera un rapport que nous nous apprêtons à publier. Des franges entières de notre enfance sont victimes, quotidiennement, de violations de leurs droits fondamentaux, comme notre avis sur le travail domestique ou notre rapport sur les violences sexuelles, réalisé avec l'Unicef, l'ont montré. Des centaines de milliers de personnes en situation de handicap sont discriminées, comme l'ont prouvé trois études que nous avons réalisées.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les deux dernières décennies pour apprécier le chemin parcouru. Et nous l'avons fait de manière pacifique, en respectant le pluralisme de la Nation, avec des débats parfois rudes (mais c'est là le propre de la démocratie). Ce cheminement singulier est largement reconnu, y compris sur le plan international, comme entre autres exemples, la politique royale sur l'immigration. Mais nous devons incontestablement accélérer le rythme, car il y a encore des choses insupportables, et que les Marocain(e)s ne supportent plus. Notre «métier» consiste à le rappeler.

Comment évaluez-vous l'implémentation des dispositions constitutionnelles en matière des droits de l'Homme ?

Le gouvernement a choisi, et c'est une option que le CNDH a estimée à sa juste valeur et soutenue, de faire précéder l'élaboration de certaines lois, par de vastes débats nationaux comme fut le cas sur la presse, l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD), le Conseil de la famille et de l'enfance et le Conseil de la jeunesse et de la vie associative, la société civile, etc. Sa Majesté le Roi a lancé la dynamique du Dialogue national sur la justice, qui a débouché sur la Charte nationale pour la réforme de la justice, qui constitue pour le CNDH et l'ensemble des acteurs le cadre référentiel national duquel il ne faut pas dévier. Certaines voix ont critiqué le retard enregistré dans l'élaboration de certains projets de loi, mais je ne suis pas de cet avis. Ces débats étaient nécessaires et ont été productifs, même si des acteurs de la société civile ont été parfois critiques, et c'est bien évidemment leur droit, comme lors du débat

sur la société civile.

Sur d'autres questions, comme sur la violence à l'égard des femmes par exemple ou le handicap, le débat n'a guère été mené ou l'a été de manière timide et c'est probablement ce qui explique les difficultés de leur adoption. Mais comme dit le proverbe «C'est au pied du mur qu'on voit le maçon». Autrement dit, le moment est venu d'adopter une série de lois et de veiller à leur qualité, c'est-à-dire à leur conformité avec la Constitution, nos engagements internationaux et les attentes de nos compatriotes. Nous sommes à cet égard à un tournant sur l'agenda législatif : 5 lois sur la justice (statut des magistrats, Haut Conseil du pouvoir judiciaire, Code pénal, Code civil et Code de procédure pénale), deux lois sur l'égalité (APALD et lutte contre les violences à l'égard des femmes), deux lois sur la presse, une loi-cadre sur le handicap, une loi sur l'officialisation de la langue amazighe, une loi sur le droit de grève, une autre sur le droit d'accès à l'information, les lois sur le travail domestique, le droit de pétition et la motion législative. Le CNDH aspire, par ailleurs, à l'accélération de l'adoption des lois concernant les institutions déjà mises en place telles que la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA), le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME), le CNDH, le Médiateur et le renforcement du système national de protection des droits. Quatre mécanismes sont de ce point de vue à mettre en place, en vertu de nos engagements internationaux, pris parfois depuis longtemps : mécanisme de recours pour les enfants (depuis 1993), contre les discriminations (depuis 2006), pour les personnes en situation de handicap (depuis 2009) et le Méca-

nisme national de prévention contre la torture, qui devra être installé avant la fin de cette année. Toutes ces lois sont à des niveaux différents d'avancement - certaines d'ailleurs sont déjà entre les mains des parlementaires -, mais le chantier est, vous en conviendrez, immense. Si nous y ajoutons la nécessité de revoir les lois et les pratiques en matière de libertés publiques (associations et manifestations pacifiques), il est encore plus grand. Mais si nous parvenons à mener à bien cette œuvre législative, c'est un nouveau Maroc qui émerge à terme : une démocratie consolidée, vivante et équilibrée.

Quels sont les textes juridiques prioritaires qui restent à adopter par le Maroc ainsi que les actions à entreprendre dans le domaine des droits de l'Homme ?

En matière législative, l'essentiel est d'avancer dans le chantier évoqué ci-dessus et tout nouveau pas dans ce sens est un gain. Mais nos mémorandums, avis et contributions au débat public, publiés ou à paraître avant la fin de l'année, disent en creux, nos priorités : l'égalité, les enfants, les personnes en situation de handicap, la justice et les libertés publiques, notamment. En matière d'actions à entreprendre, c'est-à-dire de politique publique globale, nous croyons sincèrement, et c'est une situation qui n'a pas commencé avec ce gouvernement, qu'il y a, malgré les avancées, un manque flagrant de cohérence globale et de rigueur dans le suivi des chantiers ouverts, une sorte «d'évaporation» dans la mise en œuvre quotidienne des réformes entamées dans ce domaine. C'était pour y remédier qu'un Plan national d'action pour la démocratie et les droits de l'Homme a été élaboré, ...

«Les organisations internationales des droits de l'Homme ne font pas qu'épingler le Maroc. Elles le font de tous les pays et notamment les plus ouverts, ce que nous sommes, et ceux qui affichent les ambitions les plus élevées, ce qui est notre cas.»

... après un débat national pluraliste, salué au niveau international. M. le ministre de la Justice et des libertés souhaite en enlever quelques points. Nous pensons, pour notre part, que le plan doit être adopté en l'état, la majorité n'étant, quant à elle, engagée que par son programme, présenté au Parlement. Nous continuons à en discuter avec lui et avec la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme.

Que pensez-vous des rapports des organisations internationales qui épinglent le Maroc en matière de droits de l'Homme ?

Ces ONG, de plus en plus nombreuses d'ailleurs, sont devenues un acteur incontournable de la scène internationale des droits de l'Homme et, contrairement à notre perception, elles ne font pas qu'épingler le Maroc. Elles le font de tous les pays et notamment les plus ouverts, ce que nous sommes, et ceux qui affichent les ambitions les plus élevées, ce qui est notre cas. Elles nous demandent et nous demanderont à l'avenir de faire plus. Et ce n'est pas un mal ni un complot. Nous voulons nous-mêmes plus de droits et plus de mise en œuvre effective. C'est notre choix, souverain et raisonné. Nous pouvons être parfois énervés, voire scandalisés, comme lors de la décision d'Amnesty de faire du Maroc un des 5 pays choisis pour illustrer une campagne mondiale d'une année contre le fléau de la torture au prétexte, ridicule à mon sens, que nous sommes le seul pays de la région où il y a des chances de progrès. Mais ce sentiment, aussi légitime soit-il, ne doit pas faire cesser notre collaboration avec Amnesty ni avec les autres ONG. Il faut l'amplifier même. Les recommandations des organes spécialisés des Nations unies en matière des droits de l'Homme, présentées à la suite de la discussion des rapports périodiques du gouvernement, sont aussi parfois très sévères, même si elles sont formulées dans un langage plus policé. Il faut se saisir de ces rapports et de ces recommandations onusiennes pour faire



6 janvier 2006 : Discours de S.M. le Roi Mohammed VI à l'occasion de la fin du mandat de l'Instance Equité et Réconciliation (IER) et de la présentation de l'étude sur le développement humain au Maroc.

notre propre bilan et évaluer notre système national de protection : est-il suffisant ? Efficace ? Que faut-il faire pour l'améliorer ? C'est la raison pour laquelle, par exemple, nous agissons au CNDH depuis octobre 2012 (date de publication de notre rapport sur les prisons) pour la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture et des mauvais traitements. La meilleure réponse est en définitive

l'amélioration de notre propre dispositif de protection.

Quel message le Maroc a-t-il pu véhiculer à travers l'organisation du Forum mondial des droits de l'Homme ? Celui d'un pays sans complexes qui sait à la fois qu'il a encore des progrès à faire et qui ambitionne de jouer, à égalité, son rôle dans le concert des nations en matière des droits de l'Homme,

comme l'a illustré le Message royal. Un pays accueillant, ouvert, diversifié et en mesure d'offrir à tous, nationaux et étrangers, un espace de libres et fraternels débats, sans interdits. Un pays attentif aux aspirations et aux mutations des pays du Sud, mais sans aucune remise en cause des fondamentaux universels des droits de l'Homme. De tous les droits. ■

Entretien réalisé par Jihane Gattlioui

Projet de réforme de la loi sur l'avortement

Une approche consultative qui donne la priorité à l'intérêt supérieur de la famille et des citoyens

20/11/15

Témoignant de la volonté royale de garantir les droits sociaux de tous, Sa Majesté le Roi Mohammed VI n'a eu de cesse d'accorder un intérêt particulier aux droits de la femme. Ainsi, en mars 2015, le Souverain avait donné Ses Hautes Instructions relatives à la problématique de l'avortement clandestin pour l'élaboration d'un texte législatif qui préserve les valeurs des Marocains et leur religion.

Le 15 mai 2015, Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Amir Al Moumine, avait reçu, au Palais Royal de Casablanca, MM. Mustapha Ramid, ministre de la Justice et des libertés, Ahmed Toufiq, ministre des Habous et des affaires islamiques, et Driss El Yazami, président du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH).

Au cours de cette audience, les deux ministres et le président du Conseil avaient soumis à la Haute Connaissance de Sa Majesté le Roi les résultats des consultations élargies que le Souverain les avait chargés de mener au sujet de la problématique de l'avortement, avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ces acteurs ont salué à l'unanimité l'Initiative royale et l'approche consultative ordonnée par Sa Majesté le Roi pour l'élaboration d'un avis objectif et sage donnant la priorité à l'intérêt supérieur de la famille et des citoyens.

Ces différentes consultations ont montré que l'écrasante majorité penche pour la criminalisation de l'avortement illégal, à l'exception de quelques cas de force majeure, en raison des souffrances qu'il engendre et de ses répercussions sanitaires, psychologiques et sociales négatives sur la femme, la famille et le fœtus et sur toute la société, notamment :



15 mai 2015 : S.M. le Roi Mohammed VI a reçu à Casablanca le ministre de la Justice et des Libertés, le ministre des Habous et des Affaires islamiques ainsi que le président du CNDH, qui ont soumis au souverain les résultats des consultations élargies sur la problématique de l'avortement.

- Lorsque la grossesse constitue un danger pour la vie et la santé de la mère.
- Dans les cas où la grossesse résulte d'un viol ou de l'inceste.

- Dans les cas de graves malformations et de maladies incurables que le fœtus pourrait contracter.

Partant de ce constat, Sa Majesté le Roi a donné Ses Hautes Instructions au ministre de la Justice et des libertés et au ministre de la Santé pour qu'ils coordonnent entre eux et associent les mé-

decins spécialistes en vue de traduire les conclusions de ces consultations en un projet de dispositions juridiques, dans le but de les inclure dans le Code pénal et les soumettre à la procédure d'adoption, et ce, dans le cadre du respect des préceptes de la sainte religion islamique, tout en faisant prévaloir les vertus de l'Ijtihad, en s'adaptant aux évolutions que connaît la société marocaine et à ses valeurs fondées sur la modération et l'ouverture et en tenant

compte de son unité, sa cohésion et ses spécificités. Étant donné que la loi ne peut, à elle seule, lutter contre ce phénomène, Sa Majesté le Roi a insisté sur la nécessité de la sensibilisation, la prévention, la diffusion et la vulgarisation des connaissances scientifiques et d'éthique ayant trait à ce sujet afin d'immuniser la société contre les causes de l'avortement, lisait-on dans le communiqué du Cabinet royal. ■

L.M.



Élections

3.500 observateurs mobilisés

6/11/25

● Parallèlement au dispositif réglementaire préparant les 3 rendez-vous électoraux, l'observation des élections renforce ses équipes. Le nouveau cadre de l'observation sera l'occasion de mesurer le degré de transparence des opérations du vote.

Le nouveau dispositif tente aussi de se mettre au niveau des standards internationaux en matière de transparence des élections avec tout ce qui relève des techniques d'observation des différentes phases de l'opération électorale : les campagnes, le jour du scrutin, le dépouillement et l'annonce des résultats. Durant les législatives de 2011, 16 organisations ont été agréées par la Commission d'accréditation du Conseil national des droits de l'homme (CNDH). Les observateurs suggérés par les partis politiques ainsi que ceux indépendants assureront le suivi du déroulement des opérations électorales et devront élaborer des rapports d'évaluation. En plus des ONG internationales, la loi autorise aussi les associations des droits de l'homme à couvrir le déroulement des opérations du vote. Le nombre total des observateurs devra pour sa part atteindre 3.500 personnes. Il est à rappeler que la Commission spéciale d'accréditation des observateurs des élections, présidée par Driss El Yazami, le président du CNDH, est formée majoritairement par le tissu associatif. Les missions des observateurs consisteront essen-



tiellement à effectuer des rencontres avec les intervenants dans le déroulement des opérations, ainsi que d'accéder aux bu-

Une session de formation au profit des observateurs est prévue jusqu'au 6 août.

reaux de vote et communiquer avec les médias après la fin de chaque scrutin. Ladite commis-

sion d'accréditation délivrera des cartes spéciales aux observateurs et mettra à la disposition de ces personnes une charte fixant les principes et les règles fondamentales qu'ils devront observer dans l'exercice de leurs missions. Le délai de dépôt des demandes a expiré le 30 juillet alors qu'une session de formation au profit des observateurs suggérés par les partis politiques devra être bouclée le 6 août. Il est à noter que le dernier rapport parlementaire issu de la nouvelle loi sur les partis politiques, élaboré par la Commission de l'Intérieur au sein de la 1^{re} Chambre, a appelé à



La loi autorise aussi les associations des droits de l'homme à couvrir le processus électoral.

poser les jalons «de la fin de la durée du mandat des membres exerçant actuellement leurs missions en vertu d'un décret qui sera émis lors de la fixation du calendrier de ces échéances». Hormis la date des prochaines élections, qui a été repoussée de juin à septembre 2015, la vision des députés reflète la volonté des partis de l'opposition pour que «le ministère de la Justice ainsi que les partis politiques soient associés aux préparatifs et de ne pas se contenter des agents d'autorité». Le compte à rebours qui a commencé depuis juin 2014 a par contre permis de clarifier les conditions d'éligibilité, du régime des incompatibilités, des règles de limitation du cumul des mandats, ainsi que de l'organisation du contentieux électoral. La phase post-électorale sera décisive pour la crédibilité des 3 scrutins. En ce qui concerne les divergences profondes à propos de l'instance de contrôle des élections, les groupes parlementaires ont préféré ajourner le débat jusqu'à la fin des élections. L'ensemble des acteurs s'est plutôt focalisé sur l'opération de révision des listes avec le droit pour les représentants des partis politiques d'assurer le suivi des opérations d'apurement et de faire éventuellement des oppositions sur les inscriptions. Le calendrier de la révision exceptionnelle a montré aussi que les délais seront courts pour l'examen des rapports qui ont servi de base pour apurer les listes et ont été transférés aux autorités locales.

PAR YOUNÈS BENNAJAH
y.bennajah@leseco.ma



Elections

Le CNDH, garant de la transparence des communales de septembre

Aout 2015/14

A en croire les ministres de l'Intérieur et de la Justice et des Libertés, sous la supervision du chef de l'Exécutif, toutes les mesures nécessaires ont prises pour la préparation juridique de ces échéances, la détermination des listes des électeurs, leur publication et la mise en place des dispositions juridiques qui requièrent du gouvernement l'annonce d'une période supplémentaire pour l'inscription sur les listes électorales. Ces mesu-

res concernent également la préparation logistique et financière, dont les premiers résultats ont été constatés lors de l'élection des représentants des salariés, outre les dispositions en relation avec le financement des élections en termes de campagnes et autres. En parallèle, la vigilance reste de mise pour faire face, dans le cadre de la loi, à tout acte de nature à attenter à la transparence ou au bon déroulement de ces élections. A cet égard, a précisé le ministre, il est procédé en

collaboration avec le CNDH à la mise en place d'une structure efficace d'observation des élections, de même que des efforts sont déployés à différents niveaux pour garantir le bon déroulement et l'intégrité de ces échéances afin qu'elles reflètent la volonté des électeurs dans le choix de leurs représentants. Pour sa part, le Chef du Gouvernement a noté que l'arsenal des décrets régissant les prochaines élections régionales et communales sera bientôt finalisé, et



qu'il n'en est pas question de reporter les élections communales prévues le vendredi 4 septembre prochain.